

2022/.....

AFFICHÉ
LE 28/12/2022.

Parafe

DECISION N°73/2022

OBJET : EMPRUNT AUPRES D'ARKEA D'UN MONTANT DE 700 000.00 EUROS POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal, portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation effectuée auprès de différentes banques et le rapport des analyses des offres ;

Considérant l'offre présentée par la proposition effectuée par ARKEA Banque Entreprises et institutionnels, 116 avenue des Champs lysées – 75008 PARIS ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt afin de financer le besoin de financement du budget annexe assainissement ;

DECIDE

Article 1^{er} : La commune d'Ozoir-La-Ferrière décide de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et institutionnels, 116 avenue des Champs lysées – 75008 PARIS, un emprunt de 700 000.00 euros

Les principales caractéristiques et conditions financières de l'emprunt sont les suivantes :

	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Montant	700 000.00 euros
Durée	30 ans
Taux	Taux fixe 3,43 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Mode amortissement	Echéances constantes
Commission d'engagement	0.12 %
Date de versement des fonds	Versement des fonds en 2023 (avant le 16/03/2023)
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance Préavis : 1 mois Indemnité actuarielle
Suretés et garanties	Néant

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 27 décembre 2022


Le Maire
Jean-François ONETO.